

# Budget de dépenses

2004-2005

## Volume I

---

### Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

---

pour l'année financière  
se terminant le 31 mars 2005

Déposé à l'Assemblée nationale  
conformément  
aux articles 45 et 47  
de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)  
par madame Monique Jérôme-Forget,  
présidente du Conseil du trésor  
et ministre responsable de l'Administration gouvernementale

ISSN 0706-0319  
ISBN 2-551-22459-4  
Dépôt légal, 1<sup>er</sup> trimestre 2004  
Bibliothèque nationale du Québec

## AVANT-PROPOS

Le présent volume réunit les informations se rapportant à l'Assemblée nationale ainsi qu'aux personnes désignées par cette dernière, soit le Protecteur du citoyen, le Vérificateur général, le Directeur général des élections et le Commissaire au lobbying. La première section portant sur l'Assemblée nationale comprend ses crédits 2004-2005 ainsi que son plan annuel de gestion des dépenses pour l'exercice financier. L'autre section présente les crédits et le plan annuel de gestion des dépenses de chacune des personnes désignées par l'Assemblée nationale.

En plus du présent volume « *Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées* », trois autres volumes composent les informations touchant le Budget de dépenses 2004-2005 :

*Volume II : Crédits des ministères et organismes*

Ce volume présente les crédits requis par le gouvernement pour l'exercice financier 2004-2005 en distinguant le budget de dépenses et le budget d'investissements. Ces crédits sont ventilés par portefeuilles et programmes.

*Volume III : Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*

Ce volume regroupe les plans annuels de gestion des dépenses élaborés par chacun des ministres en vertu de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01). On retrouve au début de ce volume un sommaire du budget de dépenses par portefeuilles.

*Volume IV : Message de la présidente du Conseil du trésor et renseignements supplémentaires*

Ce volume débute par un message de la présidente du Conseil du trésor qui donne les faits saillants du Budget de dépenses 2004-2005. Les chapitres qui suivent fournissent des informations complémentaires sur le budget de dépenses ainsi que d'autres renseignements portant sur des sujets qui y sont rattachés.



# Table des matières

---

	<b>Page</b>
<b>ASSEMBLÉE NATIONALE</b>	
Message du président de l'Assemblée nationale .....	9
Crédits .....	11
Plans annuels de gestion des dépenses.....	19
 <b>PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE</b>	
Crédits .....	25
Plans annuels de gestion des dépenses	
▪ Le Protecteur du citoyen .....	33
▪ Le Vérificateur général.....	41
▪ Le Directeur général des élections .....	49
▪ Le Commissaire au lobbyisme .....	55



# ASSEMBLÉE NATIONALE

---





## MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter les crédits et le plan annuel de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice financier 2004-2005.

L'Assemblée nationale a pour rôles de légiférer dans les domaines de sa compétence, d'exercer un pouvoir de surveillance sur les actes du gouvernement et de l'administration, de débattre de questions d'intérêt public et d'actualité. Organe suprême et légitime d'expression et de mise en œuvre des principes démocratiques, l'Assemblée constitue la pierre d'assise du pouvoir législatif. Elle est composée des 125 députés élus par les citoyens du Québec.

Les députés doivent pouvoir compter, dans l'exercice de leurs tâches, sur des services administratifs à la mesure de leurs besoins et indépendants de ceux du gouvernement. Sous la responsabilité du Secrétaire général, l'administration de l'Assemblée assiste donc les parlementaires autant à l'Hôtel du Parlement que dans leur circonscription en offrant divers services de soutien professionnel et technique.

La structure administrative de l'Assemblée nationale, mise en place en septembre 2003, vise précisément une consolidation des services de soutien fournis aux parlementaires en ce qui concerne les affaires parlementaires, les affaires institutionnelles, les services techniques et de gestion.

J'aimerais souligner que, dans sa volonté de mieux servir les citoyens du Québec tout en s'ouvrant sur le monde, l'Assemblée nationale a élaboré des stratégies en vue de mieux faire connaître l'institution et les députés, que ce soit par la mise en place d'activités pédagogiques et d'accueil, par le déploiement de nouvelles technologies tels le Canal de l'Assemblée et le site Internet, par diverses publications, par des relations interparlementaires et internationales diversifiées.

Je tiens à spécifier que le budget de dépenses 2004-2005 qui apparaît dans le présent volume est inscrit à titre indicatif. Il revient au Bureau de l'Assemblée nationale d'y apporter, au besoin, des modifications et de l'approuver.

Je souhaite que la lecture de ce document vous permette de mieux comprendre le caractère distinct et particulier de l'Assemblée nationale et l'utilisation des fonds publics consacrés à l'exercice du pouvoir législatif.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Michel Bissonnet". The signature is fluid and cursive.

MICHEL BISSONNET



## Assemblée nationale

Programmes	2004-2005			2003-2004	
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Secrétariat général, affaires parlementaires et affaires institutionnelles	18 198,7	-	26,0	18 224,7	18 224,7
2. Secrétariat général adjoint aux affaires administratives	31 938,5	4 570,0	4 448,0	31 816,5	31 683,5
3. Services statutaires de soutien aux parlementaires	44 166,8	-	-	44 166,8	44 081,8
	94 304,0	4 570,0	4 474,0	94 208,0	93 990,0
Moins : Crédits permanents				94 208,0	93 990,0
Crédits à voter				-	-

## Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2004-2005	2003-2004
	(000 \$)	
Rémunération	68 417,9	68 272,0
Fonctionnement	25 731,7	25 659,6
Transfert	154,4	154,4
Total	94 304,0	94 086,0
Effectif des programmes	584	584
Effectif total	584	584
Budget d'investissements		
Immobilisations	4 474,0	4 474,0
Total	4 474,0	4 474,0

## Programme 1

### Secrétariat général, affaires parlementaires et affaires institutionnelles

Éléments	2004-2005			2003-2004	
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Secrétariat général, affaires juridiques, bibliothèque et sécurité	7 223,4	-	26,0	7 249,4	7 240,4
2. Affaires parlementaires	4 161,2	-	-	4 161,2	4 170,2
3. Affaires institutionnelles	6 814,1	-	-	6 814,1	6 814,1
	<u>18 198,7</u>	<u>-</u>	<u>26,0</u>	<u>18 224,7</u>	<u>18 224,7</u>
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				7 249,4	7 240,4
Élément 2				4 161,2	4 170,2
Élément 3				6 814,1	6 814,1
Crédit à voter				<u>-</u>	<u>-</u>

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leurs rôles de législateurs et de contrôleurs de l'activité gouvernementale, à informer les parlementaires et les citoyens des activités de l'Assemblée nationale, à assurer la gestion de la bibliothèque et de la sécurité des personnes et des biens, des activités protocolaires et pédagogiques de même que des activités interparlementaires.

### Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments			2004-2005	2003-2004
	1	2	3		
			(000 \$)		
Rémunération	6 225,3	3 841,1	4 766,5	14 832,9	14 832,9
Fonctionnement	893,7	320,1	2 047,6	3 261,4	3 261,4
Transfert	104,4	-	-	104,4	104,4
	<u>7 223,4</u>	<u>4 161,2</u>	<u>6 814,1</u>	<u>18 198,7</u>	<u>18 198,7</u>
Effectif total	122	80	91	293	293
<b>Budget d'investissements</b>					
Immobilisations	26,0	-	-	26,0	26,0
	<u>26,0</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>26,0</u>	<u>26,0</u>

## Programme 2

### Secrétariat général adjoint aux affaires administratives

Éléments	2004-2005			2003-2004	
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Soutien administratif et technique	14 188,8	-	4 392,3	18 581,1	18 581,1
2. Soutien à la gestion	17 749,7	4 570,0	55,7	13 235,4	13 102,4
	31 938,5	4 570,0	4 448,0	31 816,5	31 683,5
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				18 581,1	18 581,1
Élément 2				13 235,4	13 102,4
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines et matérielles d'une part, et des services reliés à la diffusion des débats, aux technologies de l'information ainsi que la gestion des restaurants et du parc immobilier d'autre part.

### Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments		2004-2005	2003-2004
	1	2		
		(000 \$)		
Rémunération	8 256,9	11 264,5	19 521,4	19 338,4
Fonctionnement	5 931,9	6 485,2	12 417,1	12 467,1
	14 188,8	17 749,7	31 938,5	31 805,5
Effectif total	174	117	291	291
Budget d'investissements				
Immobilisations	4 392,3	55,7	4 448,0	4 448,0
	4 392,3	55,7	4 448,0	4 448,0

### Programme 3 Services statutaires de soutien aux parlementaires

Éléments	2004-2005			2003-2004	
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Indemnités et allocations	21 880,6	-	-	21 880,6	21 618,7
2. Personnel des députés	19 924,5	-	-	19 924,5	19 942,3
3. Services de recherche des partis	1 490,7	-	-	1 490,7	1 684,8
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	871,0	-	-	871,0	836,0
	44 166,8	-	-	44 166,8	44 081,8
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. C-52.1)					
Élément 1				13 035,8	13 026,1
Élément 4				871,0	836,0
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				8 844,8	8 592,6
Élément 2				19 924,5	19 942,3
Élément 3				1 490,7	1 684,8
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction.

### Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments				2004-2005	2003-2004
	1	2	3	4		
			(000 \$)			
Rémunération	14 052,8	17 880,8	1 259,0	871,0	34 063,6	34 100,7
Fonctionnement	7 827,8	1 993,7	231,7	-	10 053,2	9 931,1
Transfert	-	50,0	-	-	50,0	50,0
	21 880,6	19 924,5	1 490,7	871,0	44 166,8	44 081,8

## Crédits de transfert

	2004-2005	2003-2004
	(000 \$)	
Programme 1 - Secrétariat général, affaires parlementaires et affaires institutionnelles		
Fondation Jean-Charles-Bonenfant	104,4	104,4
Programme 3 - Services statutaires de soutien aux parlementaires		
Autres projets de transfert	50,0	50,0
<b>Total</b>	<b>154,4</b>	<b>154,4</b>

## Ventilation par bénéficiaires

	2004-2005	2003-2004
	(000 \$)	
Organismes à but non lucratif	50,0	50,0
Personnes	104,4	104,4
<b>Total</b>	<b>154,4</b>	<b>154,4</b>

## Ventilation par catégories de dépenses

	2004-2005	2003-2004
	(000 \$)	
Support	154,4	154,4
<b>Total</b>	<b>154,4</b>	<b>154,4</b>



**PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

---



## **ASSEMBLÉE NATIONALE**

### **1. LA MISSION**

Composée de tous les députés élus au suffrage universel, l'Assemblée nationale est l'organe suprême légitime qui, dans la société québécoise, incarne la démocratie. En vertu de la Constitution, le pouvoir législatif lui appartient conjointement avec le lieutenant-gouverneur. Il importe donc que l'Assemblée nationale assume pleinement les responsabilités qui lui incombent.

La tradition parlementaire reconnaît deux rôles fondamentaux à l'Assemblée nationale comme assemblée parlementaire : celui de légiférer dans tous les domaines de sa compétence et celui d'exercer un contrôle sur le pouvoir exécutif, les actes du gouvernement et de l'administration publique. Elle est également appelée à se prononcer sur des questions d'actualité ou d'intérêt public.

En légiférant, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétences que lui reconnaît la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée sont soit des lois publiques d'application générale visant la collectivité québécoise ou une partie de celle-ci, soit des lois d'intérêt privé touchant un segment plus restreint de la population comme une corporation, une municipalité ou un particulier.

L'Assemblée nationale est également appelée à exercer un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. À cet effet, la reddition de comptes du gouvernement et de l'administration devant l'Assemblée et ses commissions constitue le moyen privilégié de contrôle des actes du gouvernement.

De plus, par divers moyens et canaux mis à la disposition des parlementaires, l'Assemblée permet à ces derniers, soit individuellement, soit collectivement, de prendre position sur diverses questions d'actualité ou d'intérêt public.

L'indépendance de l'Assemblée nationale est une condition à la réalisation de sa mission. C'est pourquoi la loi accorde à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se donner les moyens de fonctionner tant sur le plan de la procédure que sur celui de l'administration. À plusieurs égards, elle exerce sa pleine autonomie dans sa gestion administrative; il en est ainsi pour l'approbation de son budget annuel de dépenses et de son effectif par le Bureau de l'Assemblée nationale.

La mise en place d'une nouvelle structure administrative en septembre 2003 vise à regrouper les activités opérationnelles en trois grands créneaux d'activité, à savoir les affaires parlementaires, les affaires institutionnelles et les affaires administratives.

### **2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES ET LES ENJEUX STRATÉGIQUES**

L'administration a pour raison d'être de soutenir les députés dans leurs fonctions. Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à assurer la continuité et l'amélioration des services offerts aux parlementaires.

Au cours des deux dernières années, la mise en place d'un plan stratégique a permis une convergence des efforts des divers secteurs de l'administration à la réalisation de ses mandats en soutien aux parlementaires. Cette convergence s'est particulièrement manifestée dans le cadre de l'élection générale du 14 avril 2003 et de la réalisation des activités reliées au début de la nouvelle législature.

Il est bon de rappeler que les axes d'intervention de l'administration s'appuient sur trois orientations : 1. Des services améliorés et mieux adaptés pour renforcer l'efficacité de l'Assemblée nationale et mieux appuyer les députés dans l'exercice de leurs fonctions; 2. Une Assemblée nationale mieux connue, plus accessible et davantage mise en valeur; 3. Une administration qui mise sur la compétence et la mobilisation de son personnel ainsi que sur une gestion moderne et efficace des ressources.

Le plan stratégique 2004-2009 actuellement en préparation verra à consolider le soutien aux députés dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires et la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution. L'administration devra être en mesure d'offrir des services qui répondent aux besoins de l'Assemblée et de ses membres. Elle devra également s'adapter aux nouvelles exigences du travail parlementaire et des nouvelles réalités.

La réflexion amorcée en matière de réforme parlementaire, la valorisation du rôle du député, l'accessibilité de produits et de services en ligne de qualité, les innovations technologiques, la mobilisation optimale des ressources, la modernisation du cadre de gestion, la promotion de l'Assemblée nationale, la mise en valeur et le rayonnement institutionnels sont autant de pistes d'orientations qui permettront d'élaborer le prochain plan stratégique.

### 3. LES ÉVALUATIONS DE PROGRAMMES

Aucune évaluation n'est prévue.

### 4. LE PLAN BUDGÉTAIRE

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activité de l'Assemblée.

#### LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMMES

	2004-2005		2003-2004	
	Budget de dépenses (000 \$) (1)	Variation (000 \$) (2)=(1)-(3)	Budget de dépenses (000 \$) (3)	Dépense probable (000 \$) (4)
1. Secrétariat général, affaires parlementaires et affaires institutionnelles	18 198,7	—	18 198,7	18 198,7
2. Secrétariat général adjoint aux affaires administratives	31 938,5	133,0	31 805,5	31 805,5
3. Services statutaires de soutien aux parlementaires	44 166,8	85,0	44 081,8	44 081,8
<b>Total</b>	<b>94 304,0</b>	<b>218,0</b>	<b>94 086,0</b>	<b>94 086,0</b>
<b>Effectif (ETC) (excluant les fonds spéciaux)</b>	<b>584</b>	<b>—</b>	<b>584</b>	<b>—</b>

Le budget de dépenses 2003-2004 est le budget approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale le 11 septembre 2003 de 94 062 000 \$ et tient compte des réaménagements budgétaires découlant de la mise en place du nouveau Plan d'organisation administrative en septembre 2003, du transfert, au cours de l'exercice financier, de trois employés et de 183 000 \$ à d'autres ministères et organismes et de l'augmentation de 207 000 \$ aux contributions au régime de retraite.

Le budget de dépenses 2004-2005 de l'Assemblée nationale s'établit à 94,3 M\$ et tient compte d'une hausse de l'enveloppe afférente aux contributions de l'employeur.

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale apparaissant aux crédits 2004-2005 y est inscrit à titre indicatif seulement. Il revient au Bureau de l'Assemblée nationale d'y apporter des modifications, s'il le juge à propos, et de l'approuver.

### **Programme 1 : Secrétariat général, affaires parlementaires et affaires institutionnelles**

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leurs rôles de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale en fournissant le soutien professionnel et technique afférent aux travaux parlementaires, aux activités interparlementaires, protocolaires et pédagogiques, en informant les citoyens des activités de l'Assemblée nationale, en assurant la gestion de la Bibliothèque et les services de sécurité.

Le budget de dépenses 2004-2005 du programme 1 s'établit à 18,2 M\$, soit le même montant que le budget de dépenses 2003-2004 réaménagé.

### **Programme 2 : Secrétariat général adjoint aux affaires administratives**

Ce programme vise à assurer le soutien aux parlementaires et aux unités administratives en matière de gestion des ressources financières, humaines et matérielles et des services reliés à la diffusion des débats, aux technologies de l'information, ainsi qu'à la gestion de ses édifices et des restaurants.

Le budget de dépenses 2004-2005 du programme 2 totalise 31,9 M\$, soit une augmentation nette du budget de 133 000 \$, résultant d'une hausse de 183 000 \$ au chapitre des contributions de l'employeur et du transfert de 50 000 \$ dans le budget de fonctionnement du programme 3.

Pour les programmes 1 et 2 affectés à l'administration de l'Assemblée nationale, le budget global de dépenses 2004-2005 totalise 50,1 M\$, soit un montant autorisé semblable à celui-ci par le Bureau pour 2003-2004.

### **Programme 3 : Services statutaires de soutien aux parlementaires**

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'Hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses qui y sont affectés concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée, de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Le budget de dépenses 2004-2005 de ce programme est de 44,2 M\$.

**LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS**

	<b>2004-2005</b> (000 \$)	2003-2004 (000 \$)
Immobilisations	<b>4 474,0</b>	4 474,0
Prêts, placements et avances	—	—

---

Le budget d'investissements pour l'exercice 2004-2005 demeure inchangé par rapport à 2003-2004, s'établissant ainsi à 4,5 M\$. La consolidation des infrastructures technologiques et l'entretien des édifices dont l'Assemblée nationale assure la gestion constituent la majeure partie des sommes qui seront investies.

## PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

---



## Personnes désignées par l'Assemblée nationale

Programmes	2004-2005			2003-2004	
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Le Protecteur du citoyen	8 017,4	135,0	955,5	8 837,9	8 100,6
2. Le Vérificateur général	19 279,0	415,9	250,0	19 113,1	19 113,1
3. Administration du système électoral	24 536,3	800,0	2 171,0	25 907,3	68 222,8
4. Le Commissaire au lobbying	2 580,7	121,2	18,0	2 477,5	2 465,0
	54 413,4	1 472,1	3 394,5	56 335,8	97 901,5
Moins :					
Crédits permanents				26 157,6	68 473,1
Crédits reportés				225,5	232,9
Crédits à voter				29 952,7	29 195,5

### Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2004-2005	2003-2004
	(000 \$)	
Rémunération	36 281,5	35 896,5
Fonctionnement	15 386,6	59 055,1
Transfert	2 745,3	2 732,0
Total	54 413,4	97 683,6
Effectif des programmes	568	568
Effectif total	568	568
Budget d'investissements		
Immobilisations	3 394,5	2 378,0
Total	3 394,5	2 378,0

## Programme 1 Le Protecteur du citoyen

Élément	2004-2005			2003-2004	
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Le Protecteur du citoyen	8 017,4	135,0	955,5	8 837,9	8 100,6
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (L.R.Q., c. P-32)					
Élément 1				250,3	250,3
Crédits reportés					
Loi n° 1 sur les crédits, 2003-2004 (2003, c. 4); Loi n° 2 sur les crédits, 2002-2003 (2002, c. 3)				225,5	232,9
Crédit à voter				8 362,1	7 617,4

Ce programme vise à permettre au Protecteur du citoyen de se saisir des griefs des citoyens à l'endroit de l'administration publique.

## Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2004-2005	2003-2004
		(000 \$)		
Rémunération	6 203,8		6 203,8	6 319,6
Fonctionnement	1 813,6		1 813,6	1 684,0
	8 017,4		8 017,4	8 003,6
Effectif total	94		94	94
Budget d'investissements				
Immobilisations	955,5		955,5	200,0
	955,5		955,5	200,0

### Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme

Le solde non utilisé du crédit de ce programme peut être reporté en 2005-2006, en respectant sa ventilation par supercatégories à la fermeture des livres 2004-2005, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit à voter, et ce, dans la mesure où ce crédit n'est pas augmenté par un recours au Fonds de suppléance.

## Programme 2 Le Vérificateur général

Élément	2004-2005			2003-2004	
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Le Vérificateur général	19 279,0	415,9	250,0	19 113,1	19 113,1
Crédit à voter				19 113,1	19 113,1

Ce programme vise à permettre au Vérificateur général d'effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité et celle de l'optimisation des ressources du fonds consolidé du revenu, des ministères, de plusieurs organismes et entreprises du gouvernement et à communiquer le résultat de cette vérification dans un rapport à l'Assemblée nationale.

### Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2004-2005	2003-2004
		(000 \$)		
Rémunération	16 294,4		16 294,4	16 294,4
Fonctionnement	2 984,6		2 984,6	2 984,6
	19 279,0		19 279,0	19 279,0
Effectif total	252		252	252
<b>Budget d'investissements</b>				
Immobilisations	250,0		250,0	250,0
	250,0		250,0	250,0

#### Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme

Le solde non utilisé du crédit de ce programme peut être reporté en 2005-2006, en respectant sa ventilation par supercatégories à la fermeture des livres 2004-2005, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit à voter, et ce, dans la mesure où ce crédit n'est pas augmenté par un recours au Fonds de suppléance.

### Programme 3 Administration du système électoral

Éléments	2004-2005			2003-2004	
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Gestion interne et soutien	16 561,0	540,0	356,0	16 377,0	14 795,7
2. Commission de la représentation électorale	275,0	-	-	275,0	203,8
3. Activités électorales	7 700,3	260,0	1 815,0	9 255,3	53 223,3
	<u>24 536,3</u>	<u>800,0</u>	<u>2 171,0</u>	<u>25 907,3</u>	<u>68 222,8</u>
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (L.R.Q., c. E-3.3)					
Élément 1				16 377,0	14 795,7
Élément 2				275,0	203,8
Élément 3				9 255,3	53 223,3
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et le financement des partis politiques.

### Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	2	Éléments 3	2004-2005	2003-2004
			(000 \$)		
Rémunération	12 021,0	-	-	12 021,0	11 618,2
Fonctionnement	4 540,0	275,0	4 955,0	9 770,0	53 482,6
Transfert	-	-	2 745,3	2 745,3	2 732,0
	<u>16 561,0</u>	<u>275,0</u>	<u>7 700,3</u>	<u>24 536,3</u>	<u>67 832,8</u>
Effectif total	196	-	-	196	196
<b>Budget d'investissements</b>					
Immobilisations	356,0	-	1 815,0	2 171,0	1 910,0
	<u>356,0</u>	<u>-</u>	<u>1 815,0</u>	<u>2 171,0</u>	<u>1 910,0</u>

## Programme 4 Le Commissaire au lobbyisme

Élément	2004-2005			2003-2004	
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Le Commissaire au lobbyisme	2 580,7	121,2	18,0	2 477,5	2 465,0
Crédit à voter				2 477,5	2 465,0

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques qui oeuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

## Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2004-2005	2003-2004
		(000 \$)		
Rémunération	1 762,3		1 762,3	1 664,3
Fonctionnement	818,4		818,4	903,9
	2 580,7		2 580,7	2 568,2
Effectif total	26		26	26
<b>Budget d'investissements</b>				
Immobilisations	18,0		18,0	18,0
	18,0		18,0	18,0

## Crédits de transfert

	2004-2005	2003-2004
	(000 \$)	
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	2 745,3	2 732,0
Total	2 745,3	2 732,0

## Ventilation par bénéficiaires

	2004-2005	2003-2004
	(000 \$)	
Organismes à but non lucratif	2 745,3	2 732,0
Total	2 745,3	2 732,0

## Ventilation par catégories de dépenses

	2004-2005	2003-2004
	(000 \$)	
Support	2 745,3	2 732,0
Total	2 745,3	2 732,0

**PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES  
DES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

---



## **LE PROTECTEUR DU CITOYEN**

### **LE MESSAGE DE LA PROTECTRICE DU CITOYEN**

Le plan annuel de gestion des dépenses pour l'exercice financier 2004-2005 s'appuie sur les orientations et les objectifs du plan stratégique 2004-2007 du Protecteur du citoyen. Il fait état de l'attribution prévue des ressources confiées au Protecteur du citoyen, selon les exigences à la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), dans le but d'amorcer la mise en oeuvre des orientations stratégiques qui guideront l'accomplissement de sa mission.

PAULINE CHAMPOUX-LESAGE



## LE PROTECTEUR DU CITOYEN

### 1. LA MISSION

Le Protecteur du citoyen est une personne nommée par l'Assemblée nationale dont la mission est de protéger les citoyens qui font affaire avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques.

La Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., c. P-32) confie à ce dernier un mandat de surveillance de l'administration gouvernementale du Québec. Le Protecteur du citoyen intervient de sa propre initiative ou à la suite d'une demande de services lorsqu'il a des motifs de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou pourrait l'être. À cette fin, il examine d'une part la légalité des gestes et des décisions de l'administration et, d'autre part, leur caractère raisonnable ou déraisonnable compte tenu des circonstances.

Tant pour corriger que pour prévenir les préjudices, le Protecteur du citoyen dispose de plusieurs moyens. Ainsi, il peut intervenir à tout niveau, de l'agent de première ligne au dirigeant, ou encore auprès du ministre. Lorsque le problème dénoncé est de nature systémique ou touche plusieurs personnes, il s'adresse aux plus hautes autorités. Il peut aussi faire valoir son point de vue en recourant aux médias et en s'adressant à l'Assemblée nationale. Il peut également soulever toute problématique particulière lors du dépôt de son rapport annuel. Enfin, il analyse et commente auprès de l'Assemblée nationale les divers projets de loi déposés par l'exécutif afin d'y déceler des sources potentielles de préjudices ou de difficultés pour le citoyen ou encore pour en améliorer certaines dispositions.

Doté d'un pouvoir de recommandation, le Protecteur du citoyen agit en toute indépendance. Son pouvoir de proposer plutôt que d'ordonner, la simplicité de ses modes d'intervention, la flexibilité de ses solutions et la facilité d'accès pour la population en font un recours unique, fondé sur les valeurs démocratiques régissant la relation entre l'État et le citoyen.

### 2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES ET LES ENJEUX STRATÉGIQUES

Le nouveau plan stratégique du Protecteur du citoyen pour les années 2004-2007 prévoit retenir les orientations suivantes :

- Veiller au respect des valeurs fondamentales inhérentes à toute société démocratique;
- Veiller à la qualité des services offerts par l'administration publique à l'ensemble des citoyens;
- Faire connaître davantage le Protecteur du citoyen et promouvoir l'ombudsmanship;
- Développer l'expertise et stimuler l'engagement de son personnel pour faire face aux nouveaux défis.

En 2004-2005, pour soutenir la réalisation de son plan stratégique, le Protecteur du citoyen a choisi d'attribuer ses ressources de la manière suivante :

**ALLOCATIONS DES RESSOURCES**

	Effectif (ETC)	Rémunération (000 \$)	Fonctionnement (000 \$)	Immobilisations (000 \$)	Total (000 \$)
Réalisation ciblée de sa mission	77	4 940,7	—	—	4 940,7
Accroître la notoriété du Protecteur du citoyen et promouvoir l'ombudsmanship	4	237,8	205,0	—	442,8
Développer l'expertise et stimuler l'engagement du personnel	—	—	50,0	955,5	1 005,5
Soutien administratif	13	775,0	1 558,6	—	2 333,6
<b>Total</b>	<b>94</b>	<b>5 953,5 <sup>(1)</sup></b>	<b>1 813,6</b>	<b>955,5</b>	<b>8 722,6 <sup>(2)</sup></b>

<sup>1</sup> La rémunération exclut les crédits permanents de 250 300 \$.

<sup>2</sup> Le total représente le budget de dépenses de 8 017 400 \$ sans les crédits permanents de 250 300 \$ mais incluant les investissements de 955 500 \$.

De manière plus détaillée, chacune des options budgétaires s'articulera de la façon suivante :

**Orientation 1      Réalisation ciblée de sa mission**

Outre le fait de recevoir et de traiter les plaintes des citoyens à l'égard de l'administration publique, le Protecteur du citoyen a choisi, dans sa planification stratégique, de mettre l'accent sur la protection des droits et la défense des valeurs qui fondent la relation entre l'État et le citoyen. De plus, face au mouvement de modernisation de l'administration publique, le Protecteur du citoyen compte exercer une vigilance accrue afin d'assurer le maintien de la qualité des services offerts aux citoyens. L'exercice de sa mission a été ciblé de la façon suivante :

**Veiller au respect des valeurs fondamentales inhérentes à toute société démocratique**

<b>Objectifs</b>	Surveiller le processus de modernisation, notamment au regard de la communication des intentions gouvernementales, de la consultation et des conditions de mise en œuvre des changements.
	Défendre les valeurs d'équité et de solidarité avec les personnes démunies ou plus vulnérables.
<b>Indicateur de résultats</b>	Bilan de nos interventions.
<b>Action envisagée</b>	Identifier dans les projets de loi et les changements de programmes ou de structures les mesures susceptibles de générer soit un déficit démocratique, soit une perte de droits ou encore l'exclusion et la pauvreté.

---

**Veiller à la qualité des services offerts par l'administration publique à l'ensemble des citoyens**


---

<b>Objectifs</b>	<p>Promouvoir la qualité de la relation entre l'administration publique et l'ensemble des citoyens, quelles que soient leurs particularités.</p> <p>Soutenir les ministères et les organismes dans la recherche de moyens pour adapter et améliorer l'information du public.</p>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<p>Projets de guides et d'outils initiés.</p> <p>Rapports de veille.</p>
<b>Actions envisagées</b>	<p>Développement de guides et d'outils de référence : amorcer les projets.</p> <p>Veiller à ce que le projet de « gouvernement en ligne » réponde à la diversité des besoins de la population, et ce, dans le respect de la vie privée.</p>

---

**Orientation 2      Faire connaître davantage le Protecteur du citoyen et promouvoir l'ombudsmanship**


---

Le Protecteur du citoyen est une institution au service de la population. Or, pour pouvoir agir, elle doit être connue. Malgré ses 35 ans d'existence, elle demeure peu connue de la population et il arrive fréquemment qu'on la confonde avec d'autres organismes de recours. Il apparaît donc important de mener des activités d'information pour situer clairement sa zone d'intervention, pour la faire connaître des générations montantes et témoigner du résultat de ses actions.

Par ailleurs, le Protecteur du citoyen a développé au fil des ans une expertise qu'il est appelé à partager. En participant à des activités nationales et internationales, le Protecteur du citoyen contribue à promouvoir l'ombudsmanship, profite de l'expérience vécue dans d'autres milieux et développe des réseaux d'entraide.

---

<b>Objectifs</b>	<p>Se faire connaître auprès des jeunes des collèges et des universités.</p> <p>Se faire connaître auprès d'agents multiplicateurs, notamment auprès d'associations et d'organismes communautaires.</p> <p>Promouvoir l'ombudsmanship.</p>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<p>Degré de réalisation du plan annuel de communication.</p> <p>Réalisation du congrès de l'Institut International de l'Ombudsman.</p>
<b>Actions envisagées</b>	<p>Élaborer un plan de communication et réaliser des activités de communication (35 000 \$ et 4 ETC).</p> <p>Organiser le congrès de l'Institut International de l'Ombudsman, à Québec, en septembre 2004. En plus de l'équivalent de trois personnes à temps complet, cet événement exigera un investissement de 150 000 \$ en surplus des contributions des participants.</p> <p>Participer à des activités nationales et internationales (20 000 \$).</p>



### 3. LES ÉVALUATIONS DE PROGRAMMES

Les activités du Protecteur du citoyen s'appuient essentiellement sur la Loi sur le protecteur du citoyen et ne s'inscrivent que dans un seul programme budgétaire. Les processus organisationnels de cet unique programme ont été revus dans le cadre de la préparation de la refonte du système de gestion des dossiers d'enquêtes. Aucune évaluation additionnelle n'est prévue en 2004-2005.

### 4. LE PLAN BUDGÉTAIRE

Il n'y a pas de variation budgétaire significative par rapport à l'année dernière.

#### LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMME

	2004-2005		2003-2004	
	Budget de dépenses (000 \$) (1)	Variation (000 \$) (2)=(1)-(3)	Budget de dépenses (000 \$) (3)	Dépense probable (000 \$) (4)
1. Le Protecteur du citoyen	8 017,4	13,8	8 003,6	7 872,9
<b>Total</b>	<b>8 017,4</b>	<b>13,8</b>	<b>8 003,6</b>	<b>7 872,9</b>
<b>Effectif (ETC) (excluant les fonds spéciaux)</b>	<b>94</b>	<b>—</b>	<b>94</b>	<b>—</b>

Ce programme vise à permettre au Protecteur du citoyen de protéger les citoyens qui font affaire avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques.

Le Protecteur du citoyen prévoit pour l'exercice financier 2004-2005 des dépenses à peu près identiques à l'exercice précédent, aucun élément particulier ne venant modifier significativement les activités nécessaires à l'accomplissement de sa mission, si ce n'est une dépense particulière estimée à 150 000 \$ pour assurer l'organisation du congrès de l'Institut International de l'Ombudsman qui se tiendra à Québec en septembre 2004.

**LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS**

	<b>2004-2005</b> (000 \$)	2003-2004 (000 \$)
Immobilisations	<b>955,5</b>	200,0
Prêts, placements et avances	—	—

---

En 2004-2005, des dépenses d'investissements plus élevées qu'antérieurement sont requises afin de procéder à la refonte du système de gestion des dossiers d'enquête qui constitue le principal moyen de gestion et de suivi des plaintes et des demandes adressées au Protecteur du citoyen. Le système actuel date de 1991 et ne répond plus aux besoins de gestion. En outre, ce système s'appuie sur une technologie désuète de sorte qu'il devient de plus en plus difficile et coûteux de trouver l'expertise nécessaire à son entretien.

Après avoir réalisé en 2003-2004 l'analyse préliminaire et l'architecture du nouveau système à développer, les travaux à réaliser en 2004-2005 consisteront à mettre en place les serveurs, les banques de données ainsi que l'environnement de développement, puis à procéder à la réalisation technique et au développement du nouveau système.

## **LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

### **LE MESSAGE DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE**

Le plan annuel de gestion des dépenses pour l'exercice financier 2004-2005 a été préparé en conformité avec notre plan stratégique 2003-2006 qui a été déposé à l'Assemblée nationale en juin 2003. Ce plan annuel, que je mettrai en oeuvre, vise à assurer la continuité de mes activités de vérification ainsi que leur développement.

DORIS PARADIS, FCA  
Vérificatrice générale par intérim



## LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

### 1. LA MISSION

La mission du Vérificateur général consiste à favoriser le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics. À cette fin il réalise, en toute indépendance, la vérification des états financiers et l'évaluation de la qualité de la gestion et de la reddition de comptes des entités comprises dans son champ de compétences, tout en effectuant la promotion de saines pratiques dans ces domaines.

La vérification des états financiers a pour objet de déterminer si les états financiers annuels des entités concernées présentent une image fidèle de leur situation financière. Lorsque la loi constitutive d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement permet à une telle entité de désigner un vérificateur travaillant en cabinet privé, le Vérificateur général exerce un droit de regard sur les travaux effectués par ce professionnel afin de s'assurer que ceux-ci satisfont aux exigences particulières de la vérification législative.

L'évaluation de la qualité de la gestion et de la reddition de comptes représente un second champ de vérification. Le but poursuivi par ce type de vérification est de renseigner les parlementaires qui désirent savoir si la gestion gouvernementale est faite avec un souci d'économie, d'efficacité et d'efficacités, si les gestionnaires effectuent une reddition de comptes adéquate de leurs activités et si ces dernières respectent les lois, les règlements, les politiques et les directives.

### 2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES ET LES ENJEUX STRATÉGIQUES

Toutes les ressources du Vérificateur général sont affectées à la vérification législative et à son soutien. Près de 60,0 % de son effort de vérification porte sur les états financiers consolidés du gouvernement et ceux de plus d'une centaine de ses organismes et de ses entreprises. L'autre partie vise à évaluer la qualité de la gestion et de la reddition de comptes des entités comprises dans son champ de compétences. Le plan stratégique 2003-2006 a été communiqué à l'Assemblée nationale en juin 2003.

---

#### **Orientation 1      Maintenir la confiance relative aux états financiers et renforcer celle qui est liée à la reddition de comptes sur la performance**

---

##### **Des états financiers de qualité et utiles**

Les états financiers constituent l'un des principaux moyens du gouvernement et de ses entités pour rendre compte de leur gestion financière et de l'utilisation des ressources qui leur sont confiées. Or, l'utilité des états financiers est d'abord tributaire de leur disponibilité en temps opportun; il faut également que l'information publiée présente fidèlement la situation financière.

---

##### **Objectif**

D'ici 2006, veiller à ce que l'ensemble des entités dont les états financiers sont vérifiés par le Vérificateur général produise des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada.

Pour 2004-2005, la cible est de 85,0 %.

**Indicateur de résultats** Pourcentage des états financiers vérifiés par le Vérificateur général conformes aux PCGR, incluant les états financiers consolidés du gouvernement.

**Action envisagée** Rencontrer les dirigeants et les comités de vérification des entités qui ne se conforment pas pour convenir des objectifs à rencontrer et établir un plan d'action.

---

**Objectif** D'ici 2006, veiller à ce que 80,0 % des états financiers vérifiés par le Vérificateur général soient transmis aux entités dans les 90 jours suivant la fin de leur exercice financier.

Pour 2004-2005, la cible est de 70,0 %.

**Indicateur de résultats** Pourcentage des états financiers vérifiés transmis aux entités dans les 90 jours suivant la fin de leur exercice financier.

**Actions envisagées** Convenir des échéanciers avec les entités.

Réviser la planification et l'organisation des travaux.

Adapter nos stratégies de vérification.

---

**Objectif** D'ici 2006, inciter le gouvernement à déposer à l'Assemblée nationale ses états financiers consolidés au plus tard 15 jours après la reprise des travaux parlementaires de l'automne.

**Indicateur de résultats** Date du dépôt des états financiers consolidés du gouvernement.

**Actions envisagées** Convenir des échéanciers avec le Contrôleur des finances.

Réviser la planification et l'organisation des travaux.

---

### **Une reddition de comptes sur la performance de qualité et produite en temps opportun**

La Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) instaure un cadre de gestion axé sur les résultats et elle y précise que la reddition de comptes porte sur la performance. Les rapports annuels de gestion sont une pièce maîtresse de cette reddition de comptes des ministères et organismes envers l'Assemblée nationale.

Afin que les parlementaires puissent évaluer la performance de l'administration publique, ces documents doivent être déposés en temps opportun et l'information qui y est divulguée doit être de qualité.

---

**Objectif** Réaliser annuellement des travaux portant sur la qualité de rapports annuels de gestion; pour ce faire, évaluer le respect des principes reconnus de publication de l'information sur la performance et les délais de dépôt des rapports à l'Assemblée nationale.

**Indicateur de résultats** Nombre de publications concernant l'évaluation de la qualité de rapports annuels de gestion et les délais de dépôt.

**Action envisagée** Réaliser l'évaluation d'un rapport annuel de gestion, en 2004-2005.

---

---



---

## **Orientation 2      Maximiser l'influence de nos travaux sur l'amélioration des pratiques de gestion des entités gouvernementales**

---



---

### **Des vérifications de l'optimisation des ressources axées sur les besoins des parlementaires, les déficiences appréhendées et les risques**

Par la vérification de l'optimisation des ressources, le Vérificateur général poursuit le but d'apprécier directement la gestion et d'en faire rapport à l'Assemblée nationale. Tout en remplissant ce mandat, il se veut le promoteur de saines pratiques de gestion et de reddition de comptes. Il sélectionne ses projets en fonction des besoins des parlementaires, des déficiences appréhendées et des risques liés à la nature même des activités visées par ses travaux.

<b>Objectif</b>	Réaliser au moins une vérification de l'optimisation des ressources par année dans chacun des domaines suivants : la santé, l'éducation, les ressources informationnelles et la modernisation de la gestion gouvernementale.
<b>Indicateur de résultats</b>	Nombre de rapports de vérification de l'optimisation des ressources par année dans chacun des domaines visés.
<b>Action envisagée</b>	Réviser annuellement les stratégies de vérification et réaliser, en priorité, des mandats de vérification dans ces secteurs.

<b>Objectif</b>	D'ici 2006, se doter d'une stratégie d'intervention dans le domaine de l'environnement et du développement durable et réaliser trois interventions.
<b>Indicateur de résultats</b>	Nombre d'interventions dans le domaine de l'environnement et du développement durable.
<b>Action envisagée</b>	Réaliser une intervention dans ce domaine en 2004-2005.

### **La promotion de saines pratiques de gestion**

Pour contribuer davantage à la bonne marche de l'appareil gouvernemental, nous devons convaincre les dirigeants d'appliquer promptement nos recommandations. De plus, pour des sujets en émergence et d'intérêt pour les parlementaires, nous susciterons la réflexion sur les saines pratiques de gestion à adopter.

<b>Objectif</b>	D'ici 2006, hausser à 70,0 % le taux des recommandations du Vérificateur général qui sont appliquées ou ont donné lieu à des progrès satisfaisants.  Pour 2004-2005, la cible est de 60,0 %.
<b>Indicateur de résultats</b>	Taux des recommandations du Vérificateur général appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants.
<b>Actions envisagées</b>	Informé par écrit les entités du mode d'évaluation des suivis d'un rapport de l'optimisation des ressources ou d'un rapport à la direction et leur transmettre le tableau d'évaluation du suivi des recommandations.

Inciter les entités à produire un plan d'action ainsi qu'à désigner un responsable de sa mise en œuvre.

<b>Objectif</b>	D'ici 2006, réaliser deux études sur des sujets en émergence et d'intérêt pour les parlementaires.
<b>Indicateur de résultats</b>	Nombre d'études publiées sur des sujets en émergence et d'intérêt pour les parlementaires.
<b>Action envisagée</b>	Réaliser une étude en 2004-2005.

### 3. LES ÉVALUATIONS DE PROGRAMMES

La démarche de révision de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01) se poursuit.

### 4. LE PLAN BUDGÉTAIRE

L'objectif du programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer d'une part des travaux de vérification des états financiers, des travaux de vérification de la conformité aux autorisations et des travaux de vérification de l'optimisation des ressources du fonds consolidé du revenu, des ministères, des organismes et entreprises du gouvernement ainsi que des bénéficiaires de subventions. D'autre part, il vise à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ces travaux dans un rapport déposé à l'Assemblée nationale.

#### LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMME

	2004-2005		2003-2004	
	Budget de dépenses (000 \$) (1)	Variation (000 \$) (2)=(1)-(3)	Budget de dépenses (000 \$) (3)	Dépense probable (000 \$) (4)
2. Le Vérificateur général	19 279,0	0,0	19 279,0	19 290,0
<b>Total</b>	<b>19 279,0</b>	<b>0,0</b>	19 279,0	19 290,0
<b>Effectif (ETC) (excluant les fonds spéciaux)</b>	<b>252</b>	—	252	—

Le budget de dépenses 2003-2004 a été reconduit pour 2004-2005 sans aucune variation.

**LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS**

	<b>2004-2005</b> (000 \$)	2003-2004 (000 \$)
Immobilisations	<b>250,0</b>	250,0
Prêts, placements et avances	—	—

Au cours de 2004-2005, les dépenses d'investissements du Vérificateur général se rapporteront surtout au matériel informatique.



## **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**

### **LE MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**

Ce plan annuel de gestion des dépenses a été préparé en conformité avec nos orientations stratégiques 2001-2005 qui ont été transmises, le 30 mars 2001, au président de l'Assemblée nationale.

L'information budgétaire qui est incluse dans ce plan annuel de gestion des dépenses couvre l'exercice financier 2004-2005. Ces données ne sont inscrites qu'à titre indicatif compte tenu qu'en vertu de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le Directeur général des élections n'est pas tenu de présenter un plan annuel de gestion des dépenses.

Toutefois, la Loi sur l'administration publique vise le Directeur général des élections au regard de la planification stratégique, notamment par le rapport annuel de gestion.

MARCEL BLANCHET



## **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**

### **1. LA MISSION**

Le Directeur général des élections du Québec (DGE) assume l'administration du système électoral en vue du renouvellement des membres de l'Assemblée nationale et, dans une certaine mesure, celui des membres des conseils municipaux et des conseils des commissaires des commissions scolaires, en garantissant le libre exercice du droit de vote des électrices et des électeurs du Québec.

À titre de personne désignée par l'Assemblée nationale, le DGE jouit d'un statut particulier qui confère à l'institution qu'il dirige une pleine autonomie face au pouvoir exécutif.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le DGE assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il surveille le déroulement de la révision, du scrutin et, le cas échéant, du recensement. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

En matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, le DGE autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales, et vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi. Il assure la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires. Il examine les rapports financiers et les rapports de dépenses.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE n'administre pas directement les scrutins. Il assure toutefois la formation et offre son soutien aux présidents d'élections qui sont responsables des opérations.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et de poursuites.

Dans le domaine de la représentation électorale, le DGE fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

### **2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES ET LES ENJEUX STRATÉGIQUES**

Les deux premiers choix budgétaires que nous avons retenus sont liés à notre première orientation stratégique (Une gestion moderne axée sur la qualité des services) qui privilégie trois axes d'intervention :

- Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires;
- L'utilisation optimale des technologies;
- Du personnel bien formé, polyvalent et une relève de qualité.

Ces trois axes d'intervention nous amènent à poser des gestes concrets au regard de la qualité de nos services et de nos produits destinés à notre clientèle. Plusieurs actions sont envisagées pour atteindre ces objectifs afin d'améliorer notre prestation de services. En dehors de la période électorale, nous poserons donc des gestes pour améliorer la qualité des adresses de la liste électorale permanente et nous mettrons en place la nouvelle commission permanente de révision. Ces deux premiers choix budgétaires, pour l'exercice financier 2004-2005, représentent des montants d'environ 2,1 M\$ et 0,7 M\$ respectivement.

Le troisième choix budgétaire que nous avons retenu est dicté par notre deuxième orientation (Une institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins) qui privilégie trois axes d'intervention :

- Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux;
- La révision et la simplification des procédures et des opérations;
- Des responsabilités pleinement assumées dans le domaine municipal.

En effet, afin d'assurer une planification continue et concertée des scrutins provinciaux, nous devons procéder à l'embauche de directrices ou directeurs du scrutin pour combler les postes vacants. Ce troisième choix budgétaire, pour l'exercice financier 2004-2005, représente un montant d'environ 0,5 M\$.

---

## **Orientation 1      Une gestion moderne axée sur la qualité des services**

---

### **Des services de qualité aux citoyens et partenaires**

Le DGE a le souci constant d'offrir des services et des produits de qualité aux citoyens et à ses partenaires. L'inscription des électrices et des électeurs sur la liste électorale est une condition essentielle à l'exercice du droit de vote. Pour accroître la qualité des informations contenues à la liste électorale permanente, le DGE déploie des efforts importants qui visent à faciliter l'exercice de ce droit et à accroître la confiance des électrices et des électeurs.

---

<b>Objectif</b>	Améliorer la qualité de la liste électorale permanente en visant un taux d'exactitude de 96,0 % des inscriptions lors de la prise d'un décret électoral.
<b>Indicateurs de résultats</b>	Taux d'exactitude.  La baisse du nombre d'électrices et d'électeurs non recoupés.
<b>Actions envisagées</b>	Améliorer la qualité des adresses de la liste électorale permanente.  Mettre en place une nouvelle commission permanente de révision qui aura le mandat de mettre à jour le fichier des électrices et des électeurs dont l'inscription présente une problématique.

---

**Orientation 2      Une institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins**


---

**Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux**

Les élections et les référendums provinciaux sont au cœur de la mission du DGE. Aussi, doit-il être prêt en tout temps à mener une élection ou un référendum. À cette fin, le DGE doit s'assurer d'une planification continue des activités liées à ces opérations électorales.

---

<b>Objectif</b>	Procéder au recrutement des directrices et directeurs du scrutin afin de s'assurer que les 125 postes soient comblés.
<b>Indicateur de résultats</b>	Nombre de postes comblés.
<b>Actions envisagées</b>	Révision du processus de sélection.  Tenue des concours pour combler les postes vacants.  Formation des nouveaux titulaires.

---

**3. LES ÉVALUATIONS DE PROGRAMMES**

Aucune évaluation n'est prévue.

**4. LE PLAN BUDGÉTAIRE**

Le budget du DGE et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 « Administration du système électoral » du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ». Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et le financement des partis politiques.

**LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMME**

	2004-2005		2003-2004	
	Budget de dépenses (000 \$) (1)	Variation (000 \$) (2)=(1)-(3)	Budget de dépenses (000 \$) (3)	Dépense probable (000 \$) (4)
3. Administration du système électoral	24 536,3	(43 296,5)	67 832,8	67 832,8
<b>Total</b>	<b>24 536,3</b>	<b>(43 296,5)</b>	67 832,8	67 832,8
<b>Effectif (ETC) (excluant les fonds spéciaux)</b>	<b>196</b>	—	196	—

### Programme 3 : Administration du système électoral

Le budget de dépenses 2004-2005 de l'Administration du système électoral est inférieur de 43,3 M\$ à celui de 2003-2004. La diminution des dépenses s'explique par la tenue des élections générales du 14 avril 2003 et par la réalisation d'activités de soutien aux élections scolaires tenues à l'automne 2003.

Les prévisions budgétaires du DGE, figurant au Budget de dépenses 2004-2005, n'y sont inscrites qu'à titre indicatif. Il faudra ajouter les coûts nécessaires à la réalisation des responsabilités du DGE en regard de la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités. Enfin, il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

#### LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2004-2005 (000 \$)	2003-2004 (000 \$)
Immobilisations	2 171,0	1 000,0
Prêts, placements et avances	—	—

---

Au cours du prochain exercice, les investissements du DGE se rapporteront principalement à trois axes d'intervention de la planification stratégique, à savoir :

- L'utilisation optimale des technologies;
- Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires;
- Le partage de l'expertise.

## **LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME**

### **LE MESSAGE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME**

Le plan annuel de gestion des dépenses pour l'exercice financier 2004-2005 a été préparé en conformité avec notre plan stratégique 2004-2007 qui sera transmis au président de l'Assemblée nationale prochainement. Ce plan annuel vise à assurer la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques en réalisant des activités de surveillance et de contrôle.

ANDRÉ C. CÔTÉ



## LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

### 1. LA MISSION

En vue de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et administratives, le Commissaire au lobbyisme du Québec a pour mission d'assurer la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques en réalisant des activités de surveillance et de contrôle.

### 2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES ET LES ENJEUX STRATÉGIQUES

Le Commissaire au lobbyisme poursuit la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes et entend accorder, au cours de la prochaine année, la priorité à la surveillance et au contrôle des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques pour faire en sorte que le lobbyisme s'exerce dans le respect de la loi et du code de déontologie.

C'est ainsi que seront poursuivis le développement des processus, procédures et systèmes de vérification et d'enquêtes et l'acquisition d'une meilleure connaissance de ce qui se fait au Québec en matière de lobbyisme. En soutien à la réalisation de ces activités, les activités de communication déjà amorcées auprès des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens seront optimisées en accentuant l'élaboration d'outils didactiques et informatifs en vue de mieux faire comprendre les objectifs de la loi et du code de déontologie. Le Commissaire au lobbyisme dispose d'un budget de dépenses de 2,6 M\$ pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixé pour l'exercice 2004-2005.

---

**Orientation 1      Surveiller et contrôler les activités de lobbyisme eu égard aux objectifs et obligations de transparence et d'éthique découlant de la loi et du code de déontologie des lobbyistes**

---

#### **Vérifications, enquêtes, inspections, fonction conseil et interprétation juridique**

En vertu du mandat du Commissaire au lobbyisme, des efforts sont consacrés prioritairement à la surveillance et au contrôle des activités des lobbyistes exercées auprès des titulaires de charges publiques pour s'assurer du respect de la loi et du code de déontologie. En support aux activités de vérification et d'enquêtes, le Commissaire au lobbyisme poursuivra le développement de la fonction « conseil et interprétation juridique ».

---

<b>Objectif</b>	Systematiser par des vérifications les interventions de surveillance et de contrôle et mener des enquêtes à la suite de vérifications ou de demandes d'enquêtes.
<b>Indicateurs de résultats</b>	Stratégie de vérification, plan d'intervention et processus d'enquête développés. Nombre d'activités de vérification réalisées. Outil d'évaluation réalisé. Ratio du nombre d'enquêtes complétées/nombre de demandes d'enquêtes et délai de prise en charge d'une enquête.

<b>Actions envisagées</b>	<p>Le Commissaire au lobbyisme poursuivra le développement d'une stratégie d'intervention en vérification qui prendra en compte les secteurs à risque et déploiera un plan d'intervention triennal.</p> <p>Le cheminement du processus d'enquête sera poursuivi et mis en place pour s'assurer du respect des règles propres à ce type d'opération. Une suite sera donnée dans les meilleurs délais aux demandes d'enquêtes.</p>
<b>Objectif</b>	<p>Fournir à l'externe des avis concernant la loi et le code de déontologie.</p> <p>Cible : Répondre à 100 % des demandes et établir un contact avec le demandeur, dans un délai moyen de 24 heures.</p>
<b>Indicateur de résultats</b>	<p>Ratio du nombre de réponses aux demandes/nombre de demandes reçues et degré de respect du délai fixé pour répondre.</p>
<b>Action envisagée</b>	<p>Des outils ont été mis en place pour consigner les demandes d'information. Le Commissaire au lobbyisme procédera à leur révision dans le but d'optimiser leur utilisation et de s'assurer qu'un contact rapide est effectué auprès du demandeur.</p>

---

<b>Orientation 2</b>	<b>Cerner davantage la pratique du lobbyisme et développer une meilleure connaissance du phénomène</b>
----------------------	--

---

**Acquisition de connaissances**

Une partie des efforts servira à développer une meilleure connaissance des objets, des pratiques et des divers mécanismes du lobbyisme en vue d'influencer les décisions des titulaires de charges publiques. Les efforts serviront également à approfondir la connaissance des pratiques dans des secteurs d'activité aussi spécifiques que les finances, les valeurs mobilières, la fiscalité, l'environnement, l'immigration et les affaires municipales.

---

<b>Objectif</b>	<p>Approfondir la connaissance des pratiques et des objets du lobbyisme au Québec, de manière à acquérir une idée juste de ce qui se fait dans ce domaine.</p>
<b>Indicateur de résultats</b>	<p>Nombre d'actes administratifs répertoriés par secteur.</p>
<b>Action envisagée</b>	<p>Mise sur pied d'une équipe de travail multidisciplinaire afin de procéder, de façon systématique, à l'identification des actes administratifs par secteurs d'activité.</p>

---

**Orientation 3**      **Faire connaître aux lobbyistes les objectifs de la loi et du code de déontologie, informer les titulaires de charges publiques des impacts et des enjeux de cette loi et susciter l'intérêt de la population**

---

**Compréhension des objectifs de la loi et du code de déontologie par l'utilisation de différents moyens de communication**

Mieux faire comprendre les objectifs d'une nouvelle loi qui implique des changements profonds dans les façons de faire en matière de lobbyisme requiert d'investir de façon soutenue dans le développement d'outils didactiques et de conduire des activités de communication auprès des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens.

**Objectif**                                      Amener les lobbyistes à souscrire aux objectifs de la loi et du code de déontologie et à s'y conformer.

**Indicateurs de résultats**                Outil de formation développé et accessible.

Nombre d'activités de communication, dont cinq congrès, salons ou ateliers de formation.

**Actions envisagées**                      Développer un outil de formation et le rendre accessible.

Participer à divers événements stratégiques organisés à l'intention des lobbyistes pour faire connaître la loi et le code de déontologie.

**Objectif**                                      Favoriser chez les titulaires de charges publiques une prise de conscience des enjeux et des impacts de la loi et du code de déontologie sur l'exercice de leur fonction et les sensibiliser aux obligations des lobbyistes à leur égard.

Cible : 10 rencontres avec des groupes de titulaires de charges publiques (ministères ou organismes) et 20 rencontres avec les membres des administrations municipales des villes de 25 000 habitants et plus dans diverses régions du Québec.

**Indicateur de résultats**                Nombre d'activités de communication.

**Action envisagée**                      Tenir des rencontres d'information afin de mieux faire comprendre les exigences de la loi aux titulaires de charges publiques oeuvrant dans les ministères et organismes du gouvernement et auprès de ceux faisant partie des administrations municipales.

**Objectif**                                      Susciter l'intérêt des citoyens pour l'exercice de la citoyenneté active au regard des processus de prise de décision d'intérêt public et susciter leur participation.

**Indicateur de résultats**                Nombre d'activités de communication, dont cinq journées « Portes ouvertes » dans les Palais de justice.

<b>Actions envisagées</b>	<p>Participer à divers événements publics afin de faire connaître la loi et le code de déontologie.</p> <p>Familiariser les citoyens avec les moyens d'accès aux renseignements disponibles au Registre des lobbyistes pour savoir qui cherche à influencer les décisions d'intérêt public.</p>
<b>Objectif</b>	<p>Optimiser la démarche de communication externe déjà amorcée en vue de mieux faire connaître les objectifs de la loi et du code de déontologie.</p> <p>Cible : 500 exemplaires d'un document synthèse sur la loi et le code de déontologie distribués ainsi que 500 affiches du code de déontologie distribuées.</p>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<p>Nombre d'activités de communication auprès des regroupements de lobbyistes, associations et ordres professionnels, des titulaires de charges publiques selon les divers secteurs d'activité, des médias et des citoyens.</p> <p>Nombre de lobbyistes, titulaires de charges publiques et citoyens rejoints.</p> <p>Site Internet refondu.</p>
<b>Actions envisagées</b>	<p>Accentuer les actions de communication en ayant à l'esprit d'en renforcer les impacts, notamment auprès du citoyen et consolider les actions amorcées auprès des lobbyistes.</p> <p>Améliorer les outils de communication disponibles, dont le site Internet, afin de les rendre plus performants.</p>

---

**Orientation 4 Développer une organisation performante prenant appui sur la compétence de son personnel et sur les valeurs particulières à l'administration publique**

---

**Systèmes d'information et de suivi**

Afin de supporter les opérations et le processus décisionnel du Commissaire au lobbyisme ainsi que la reddition de comptes par la production d'un rapport annuel, il est impératif de développer des outils de gestion permettant de planifier, de contrôler et suivre la réalisation des différents mandats que la loi lui a confiés.

<b>Objectif</b>	<p>Soutenir les opérations de façon optimale et assurer leur suivi avec deux systèmes d'information.</p>
<b>Indicateur de résultats</b>	<p>Systèmes d'information développés.</p>
<b>Action envisagée</b>	<p>Le Commissaire au lobbyisme, dans le cadre de la poursuite de l'implantation de son organisation, identifiera les processus à développer, choisira les processus les plus stratégiques dont celui pour le suivi des indicateurs du plan stratégique, priorisera les besoins et allouera les ressources nécessaires au développement des processus administratifs et informatiques ainsi qu'à l'opération de ces systèmes.</p>

### 3. LES ÉVALUATIONS DE PROGRAMMES

L'évaluation des changements induits par la loi est prévue. La loi et le code de déontologie entraîneront des changements profonds dans les mentalités et dans les façons de faire en matière de lobbyisme. Le Commissaire au lobbyisme entreprendra rapidement la définition d'indicateurs de mesure de changements afin de pouvoir apprécier le degré d'atteinte des objectifs de la loi et du code de déontologie à la suite de leur mise en œuvre.

### 4. LE PLAN BUDGÉTAIRE

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme vise à rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques et à assurer le sain exercice de ces activités. Le Commissaire au lobbyisme a pour mandat de surveiller et de contrôler les activités de lobbyisme, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et administratives.

#### LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMME

	2004-2005		2003-2004	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)	(4)
4. Le Commissaire au lobbyisme	2 580,7	12,5	2 568,2	2 068,2
<b>Total</b>	<b>2 580,7</b>	<b>12,5</b>	<b>2 568,2</b>	<b>2 068,2</b>
<b>Effectif (ETC) (excluant les fonds spéciaux)</b>	<b>26</b>	<b>—</b>	<b>26</b>	<b>—</b>

#### LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2004-2005 (000 \$)	2003-2004 (000 \$)
Immobilisations	<b>18,0</b>	18,0
Prêts, placements et avances	—	—





